

**Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand
« A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet »**

Rapport-préavis N° 2015/65

Lausanne, le 1^{er} octobre 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. Rappel du postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand
« A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet »**

Le 27 septembre 2011, M. Pierre-Antoine Hildbrand déposait un postulat rappelant que le bâtiment de la prison du Bois-Mermet et ses abords s'intègrent dans les réflexions Métamorphose pour les Plaines-du-Loup. Faisant état de la crise du logement et de la fermeture programmée du Lausanne Guest House, il demandait à la Municipalité d'étudier, en collaboration avec le Canton, les possibilités de réaffectation de la prison du Bois-Mermet sous la forme de logements pour étudiants et/ou d'un hôtel à bas prix. Le postulat a été transmis à la Municipalité le 11 septembre 2012 pour étude et rapport.

2. Réponse de la Municipalité

La prison du Bois-Mermet est intégrée dans l'ensemble des réflexions sur le développement des Plaines-du-Loup. Le plan directeur localisé (PDL) du quartier des Plaines-du-Loup l'identifie ainsi comme « bâtiment à conserver à vocation d'utilité publique » et envisage la transformation des espaces non bâtis de l'enceinte de la prison comme rues et places, à caractère public également. Le PDL envisage la possibilité de transformer l'établissement en « espace de liberté dédié à la création et à l'expression ». Le changement d'affectation de la prison en logements n'est ainsi pas spécifiquement prévu par le PDL, même si ce dernier ne fixe pas les affectations définitives du site qui restent à définir. Le secteur sera situé dans le périmètre du futur plan partiel d'affectation 2 (PPA) des Plaines-du-Loup, dont l'élaboration est planifiée pour 2016.

Par ailleurs, la Commune n'étant pas propriétaire de la parcelle concernée, il revient au Canton, en tant que propriétaire, de préciser ses intentions à court, moyen ou long terme.

L'Etat de Vaud a été contacté par la Ville et a ainsi pu confirmer, par courrier du 18 août 2015, que le Conseil d'Etat vise à désaffecter cette prison dans un laps de temps situé aux environs de 2025. La prison du Bois-Mermet sera en effet remplacée par un établissement de détention avant jugement qui sera construit sur le site du futur complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO). Cette décision devra toutefois être validée par le Grand Conseil après examen des crédits d'études et des crédits d'ouvrage concernant les établissements de détention composant le CPPO.

L'Etat de Vaud confirme également que, au vu de la date encore lointaine de ce déménagement, aucune étude n'a été menée au sein des instances cantonales sur la possible affectation du bâtiment. Il paraît en effet prématuré de décider aujourd'hui de l'usage qui sera fait de ce site alors que les besoins de l'Etat évolueront avec certitude dans la décennie à venir. A noter que le Canton est pleinement conscient de la qualité patrimoniale du bâtiment et s'engage à se coordonner avec la Commune, dans le cadre du projet Métamorphose, pour préciser ses intentions quant à l'usage futur de la prison du Bois-Mermet.

Au vu des orientations du PDL des Plaines-du-Loup et de la prise de position du propriétaire, l'étude de la réaffectation de la prison du Bois-Mermet, notamment en vue de créer du logement, que ce soit pour étudiants ou pour un hôtel à bas prix, ne paraît pas opportune à ce stade. Elle devra être entreprise, une fois clarifiés les perspectives, les besoins liés aux établissements de détention et leur mode de financement, en veillant à la valeur patrimoniale du site et à son intégration dans le futur PPA 2 des Plaines-du-Loup.

3. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2015/65 de la Municipalité, du 1^{er} octobre 2015 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin